

Séance du 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de délégués votants : 44
Nombre de pouvoirs : 4

Publication : le 29 juin 2026

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 22 juin 2026 à 18 heures 30, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

Étaient présents :

Hubert VIGNAU (ANGAIS), Cyrille FRAIZE (ARBEOST), Lionel BERGERON (ARROS DE NAY), Gérard d'ARROS (ARROS DE NAY), Jean-Jacques LAFFITTE (ARTHEZ D'ASSON), Marie MALDONADO (ASSAT), Jean-Christophe RHAUT (ASSAT), Marc CANTON (ASSON), Corinne PANATIER (ASSON), Audrey VANHOOREN (ASSON), Julie JOANIN (BALIROS), Michel BOUQUET, suppléant de M. Francis ESCALÉ (BAUDREIX), Marie-Ange CAZALA-CROUTZET (BENEJACQ), Sébastien COURADET (BENEJACQ), Nadine CARRASQUET (BEUSTE), Gilles CAMY (BOEIL-BEZING), Béatrice LORRY (BOEIL-BEZING), Gabriel BLAZQUEZ (BORDÈRES), Laurence ESQUERRE-CACHA (BORDÈRES), Marie-Ange ALFONSO (BORDES), Bernard PUYAL (BORDES), Didier DOMENJOLLE, suppléant de M. Philippe LACROUX (BOURDETTES), Catherine PEYHORGUE (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Eric SEINTURIER (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), Sylvain LANGER (COARRAZE), Marie-Agnès MÉNORET ULTRA (COARRAZE), Roger AYCAGUER (FERRIERES), Monique COUMET (IGON), Marc LABAT (IGON), Florent LACARRÈRE (LABATMALE), Christian PETCHOT-BACQUÉ (LAGOS), Jean-Marie BERCHON (LESTELLE-BETHARRAM), Jean-Marc LADESBIE (LESTELLE-BETHARRAM), Nicole HUROU (MIREPEIX), Stéphane VIRTO (MIREPEIX), Christophe CORDEIRO (NARCASTET), Monique TRIEP-CAPDEVILLE (NAY), Marina MAURIN (NAY), Jean-Pierre BONNASSIOLLE (NAY), Loïc SEYRES (SAINT-VINCENT).

Étaient absents ou excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane DESNOUES (ASSAT) à Jean-Christophe RHAUT, Serge CASTAIGNAU (BORDES) à Bernard PUYAL, Coralie TOUSSAINT (BORDES) à Marie-Ange ALFONSO, Maryse HOUNIEU (COARRAZE) à Marie-Agnès MÉNORET ULTRA.

Étaient absents ou excusés :

Jean-Laurent BARBE-BARRAILH (ANGAIS), Cédric MADEC (HAUT-DE-BOSDARROS), Claudie JOUANDOU LEDIN (MONTAUT), Thibaud MORAND (MONTAUT), Martin LEPEZ (NARCASTET), Guy CHABROUT (NAY), Pascal CABANNE (PARDIES-PIETAT), Michel CAZET (SAINT-ABIT).

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERCHON

Ouverture séance

QUORUM

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.
Le Conseil désigne à l'unanimité M. Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président

<i>N° d'acte</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
DP_2026_21	07/04/2026	Rénovation et extension de la déchetterie d'Assat
DP_2026_22	10/04/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 185€ à Mme Victorine S. (Bruges-Capbis-Mifaget)
DP_2026_23	19/05/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 1 787€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M. Maurice D. (Bordes)
DP_2026_24	19/05/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 2059€ à Mme Jeannet A. (Montaut)
DP_2026_25	19/05/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 2059€ à M Yves L. (Bruges-Capbis-Mifaget)
DP_2026_26	07/04/2026	Fourniture de raccords laiton, PVC et électro soudés pour les réseaux et branchements d'eau potable.
DP_2026_27	19/05/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 1 690€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M. Jonathan L. (Lagos)
DP_2026_28	19/05/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 3 125€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M. Renaud B. (Coarraze)
DP_2026_29	18/05/2026	Remboursement de frais à un agent
DP_2026_30	21/05/2026	Attribution aide financière acquisition ou location broyeur à végétaux : M. Christian P. (Saint Abit)
DP_2026_31	21/05/2026	Attribution aide financière acquisition ou location broyeur à végétaux : M. Jean-Baptiste V. (Bénéjacq)
DP_2026_32	25/05/2026	Attribution aide financière acquisition ou location broyeur à végétaux : Mme Marie-Christine B. (Narcastet)
DP_2026_33	29/05/2026	Attribution aide financière acquisition ou location broyeur à végétaux : M. Fabrice L. (Asson)
DP_2026_34		Attribution d'une aide financière Habitat de 2 190€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de Mme Catherine J. (Beuste)
DP_2026_35		Attribution d'une aide financière Habitat de 483€ à M Alain B. (Bruges-Capbis-Mifaget)

DP_2026_36	12/06/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 563€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M Georges B. (Nay)
DP_2026_37	12/06/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 1459€ à Procivis Aquitaine Sud au nom et pour le compte de M Georges B. (Nay)
DP_2026_38	12/06/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 3500€ à Mme Laurence B. (Haut-de-Bosdarros)
DP_2026_39	12/06/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 381€ à M Georges C. (Baudreix)
DP_2026_40	12/06/2026	Attribution d'une aide financière Habitat de 403€ à M André L. (Baudreix)

Virements de crédits

Néant

INFORMATION SUR LES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION

En annexe

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

Monsieur le Président indique que le compte rendu provisoire de la séance du conseil communautaire du 11 mai 2026 a été transmis aux membres et demande si des observations ou oppositions sont formulées.

Monsieur RHAUT fait observer que le document transmis est présenté sous la forme d'un compte rendu et non d'un procès-verbal. Il regrette que les interventions des membres ne soient pas retranscrites, estimant que le procès-verbal permet de conserver l'intégralité des échanges intervenus en séance. Il précise, en conséquence, qu'il s'opposera à l'approbation du document en l'état.

Le Directeur général des services précise que la réglementation n'impose pas une retranscription littérale des interventions des élus dans le procès-verbal. Il indique que la collectivité a fait le choix d'établir un document synthétique reprenant notamment les délibérations adoptées et les principaux éléments des débats.

Madame JOANIN, s'interroge sur les obligations légales en matière de procès-verbal et sur la possibilité de disposer d'une retranscription plus complète des échanges. Elle souligne l'intérêt que pourrait présenter, notamment pour les membres nouvellement élus, la conservation des interventions de chacun afin de pouvoir retrouver, plusieurs mois après une séance, les arguments et positions exprimés lors des débats.

Monsieur le Président indique que cette question pourra être examinée dans le cadre de l'élaboration du prochain règlement intérieur du conseil communautaire, qui devra être adopté dans les six mois suivant son renouvellement. Le règlement intérieur peut prévoir les modalités de rédaction du procès-verbal et retenir une rédaction synthétique ou, si l'assemblée le souhaite, une retranscription plus détaillée, voire littérale, des débats.

À l'issue de ces échanges, l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 11 mai 2026 est soumise au vote et adoptée.

Adopté à la majorité

4 voix contre (Stéphane DESNOUES, Jean-Christophe RHAUT, Marie MALDONADO, Stéphane VIRTO)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I. Délibérations principales

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Mise à jour de la composition des commissions thématiques

TOURISME-PATRIMOINE

2. Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme
3. Candidature POCTEFA VeloNat : engagement financier
4. Eaux-vives : Acquisition et dépollution site du Pont des grottes
5. Maison du Soulor : Convention annuelle avec l'association Oiseaux Cols Libres relative à la mise à disposition de locaux et à l'animation du col
6. Rocher d'escalade d'Arthez-d'Asson - demande de subventions

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Vente de parcelles à vocation économique - zone d'Arros-de-Nay : pôle paramédical
8. Vente de parcelles à vocation économique - zone d'Arros-de-Nay : entreprises RS Elec et Cyril Hittos
9. Vente parcelle à vocation économique - Zone Monplaisir : Salaison Pardon
10. Vente parcelle à vocation économique - zone Aeropolis : à M. Zoubari
11. Vente parcelle à vocation économique - Zone Aeropolis : société Pyrésine
12. Aides aux activités industrielles : Mâchines & Cie, prototype de pulvérisateur
13. Subvention aux Nouveaux Agriculteurs

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - HABITAT

14. Subvention annuelle à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64)
15. Contrat de "prêt à usage" d'un terrain agricole à Montaut
16. Convention avec la CAPEB pour l'organisation de permanences pour les artisans locaux
17. Avenant 2026 à la convention cadre de partenariat avec le CAUE
18. Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Baudreix

PCAET - MOBILITÉS DURABLES

19. Candidature POCTEFA Movere ! : engagement financier
20. Projet de réseau chaleur de Nay : bail à construction sur une partie de la parcelle occupée par Nayéo

CULTURE

21. Convention d'objectifs et de moyens Association Bordères, Sports, Culture et loisirs "Frissons à Bordères" année 2026

VIE ASSOCIATIVE

22. Subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales

SPORT

23. Tour cycliste féminin international des Pyrénées étape 2026

EAU-ASSAINISSEMENT

- 24. Désignation des membres du conseil d'exploitation du service eau et assainissement
- 25. Convention de partenariat avec ECOCENE - programmes d'éducation et de sensibilisation à l'eau
- 26. Sollicitation Agence de l'eau et Fonds Vert - Actualisation schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines
- 27. Sollicitation Aides financières Agence de l'eau et Fonds Verts - Projet global de restauration et de sécurisation du cycle de l'eau - Quartier Fontaine du Salut à Coarraze

FINANCES

- 28. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

RESSOURCES HUMAINES

- 29. Tableau des effectifs - Création emplois permanents - Petite enfance
- 30. Tableau des effectifs - Création emplois permanents - Piscine Nayeo

II. Autres délibérations

EAU-ASSAINISSEMENT

- 31. Rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif
- 32. Rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service Assainissement
- 33. Rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service Eau

FINANCES

- 34. Décision modificative budget principal 60000
- 35. Décision modificative budget assainissement 60009
- 36. Décision modificative budget eaux pluviales 60012
- 37. Décision modificative budget aéropolis 60013

Informations diverses

MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Délibération n° D_2026_0622_01

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, relatif à la création des commissions thématiques ;

Vu la délibération n° D_2026_0511_01C du 11 mai 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales et désignation de leurs membres ;

Considérant que plusieurs communes ont, postérieurement à l'adoption de cette délibération, transmis la désignation de leurs représentants au sein de certaines commissions thématiques ;

Considérant que certaines communes ont également sollicité la modification de leurs représentants afin de tenir compte d'évolutions dans leur organisation municipale ;

Il convient dès lors de mettre à jour la composition des commissions thématiques

intercommunales afin de disposer d'une liste exhaustive et actualisée de leurs membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'actualisation de la composition des commissions thématiques intercommunales, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les modifications apportées à la composition des commissions thématiques intercommunales.

DÉSIGNE conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, les conseillers communautaires et municipaux appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

Délibération n° D_2026_0622_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles. R 2221-64 à R 2221-66. relatifs au conseil d'exploitation dans le cadre d'une régie à seule autonomie financière ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, notamment son article 2 Actions de développement économique, relatif à la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° D_2020_5_06 du 07 septembre 2020, relative à l'actualisation des statuts du conseil d'exploitation de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay ;

Par délibération n° D_2026_0511_07 du 11 mai 2026, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de composition du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire et a précisé que la désignation de ses membres interviendrait après installation du Conseil communautaire et avis de la Commission Tourisme.

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme, renouvelable lors de chaque mandat, est composé de deux collèges :

- le 1^{er} collège, composé d'élus, majoritaires,
- le 2nd collège, composé des représentants des socioprofessionnels.

Les membres du Collège Élus sont les membres de la commission Tourisme désignés titulaires par leur commune. En cas d'absence, ils peuvent être remplacés par leur suppléant.

L'article R2221-66 du CGCT, prévoit que le comité peut être élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du conseil d'exploitation, les élus devant détenir plus de la moitié des sièges.

Dans le cadre d'une régie, les « membres du conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président. »

Après appel à candidatures, la liste des candidats, pour le collège des socioprofessionnels s'établit comme suit :

Filières	Candidats		
Filière Hôtels Cafés Restaurants : <i>(3 membres à choisir)</i>	GAYE	Caroline	Hôtel restaurant Le Vieux Logis
	DUCARROY	Christophe	Restaurant Les deux palmiers
	COUSTET	Francis	Restaurant Chez Francis
Filière Campings <i>(1 membre à choisir)</i>	PAPION	Sandrine	Camping le Saillet
Filière Locatif saisonnier <i>(5 membres à choisir, dont 1 pour les meublés classés, 2 pour les meublés labellisés, 1 pour les chambres d'hôtes, 1 pour les hébergements collectifs)</i>	LE NOUY	Nicole	Chambres d'hôtes Ty Heol Gaz
	BORDE	Alain	Gîte de l'Isarce
	Congrégation Pères de Bétharram		Gîte de groupes Pèlerins
	DOUSSINE	Yannick	Gîte Berdoulat
	JOSSE	Béatrice	Gîte Le jardin du gave
Filière Musées, sites et parcs à thème <i>(3 membres à choisir)</i>	LORCA	Luc	Zoo d'Asson
	ROSS	Ghislain	Grottes de Bétharram
	DABAN	Nicolas	Sonnailles Daban
Filière Activités de pleine nature <i>(3 membres à choisir)</i>	LOUROUSE	Yves	AAPPMA Batbielhe
	GONZALEZ	José	Accompagnateur en montagne
	SAURET	Fanny	Ohlala Eaux-Vives
Filière Associations et comités des fêtes <i>(2 membres à choisir)</i>	GAUCHER	Christophe	Nul Bar Ailleurs
	SCHWEITZER	Isabelle	Chemin des Arts Festiv Arts
Filière Agritourisme – Terroir <i>(2 membres à choisir)</i>	MONDOT	Yann	Ferme Mondot
	AUBIES	Clémence	Ferme de Lisarce
Filière Art et Artisanat d'art <i>(2 membres à choisir)</i>	STOCKLI	Jean-Jacques	Galerie Stockli
	LEVRIER-MUSSAT	Alain-Jacques	Association Nayart

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 11/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉSIGNE comme membres du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire :

Collège des professionnels

Filière Hôtels Cafés

Restaurants :

GAYE

Caroline

Hôtel restaurant Le Vieux Logis

DUCARROY

Christophe

Restaurant Les deux palmiers

COUSTET

Francis

Restaurant Chez Francis

Filière Campings

PAPION

Sandrine

Camping le Saillet

Filière Locatif saisonnier

LE NOUY

Nicole

Chambres d'hôtes Ty Heol Gaz

BORDE

Alain

Gîte de l'Isarce

Congrégation Pères de

Gîte de groupes Pélerins

Bétharram

DOUSSINE

Yannick

Gîte Berdoulat

JOSSE

Béatrice

Gîte Le jardin du gave

Filière Musées, sites et parcs
à thème

LORCA

Luc

Zoo d'Asson

ROSS

Ghislain

Grottes de Bétharram

DABAN

Nicolas

Sonnailles Daban

Filière Activités de pleine
nature

LOUROUSE

Yves

AAPPMA Batbielhe

CONZALEZ

José

Accompagnateur en montagne

SAURET

Fanny

Ohlala Eaux-Vives

Filière Associations et
comités des fêtes

GAUCHER

Christophe

Nul Bar Ailleurs

SCHWEITZER

Isabelle

Chemin des Arts Festiv Arts

Filière Agritourisme – Terroir

MONDOT

Yann

Ferme Mondot

AUBIES

Clémence

Ferme de Lisarce

Filière Art et Artisanat d'art

STOCKLI

Jean-
Jacques

Galerie Stockli

LEVRIER-
MUSSATAlain-
Jacques

Association Nayart

Collège des élus

ANGAIS

BORDIER

Evrard

ARBÉOST

FRAIZE

Cyrille

ARROS DE NAY

CAUQUIL

Jean-Pierre

ARTHEZ D ASSON

ESDOURRUBAILH - LAPEYRIE

Daniel

ASSAT

PETRE BORDENAVE

Fanny

ASSON

BOURDA

Francine

BALIROS

LAC

Joël

BAUDREIX

LAMAZOU

Georges

BENEJACQ

CAZALA-CROUTZET

Marie-Ange

BEUSTE

FRADET

Anabelle

BOEIL-BEZING

GUILLARD

Christophe

BORDERES

FAURE

Aliénor

BORDES

BELTRAN

Christian

BOURDETTES

DOMENJOLLE

Didier

BRUGES-CAPBIS-MIFAGET

PEYHORGUE

Catherine

COARRAZE

GRANGE

Claude

FERRIERES

BERNATAS-GENTILLET

Sophie

HAUT DE BOSDARROS

CORNIER

Sarah

IGON

JACQUEMONT-COLLET

Henry

LABATMALE

GARROT

Virginie

LAGOS

PETCHOT-BACQUÉ

Christian

LESTELLE-BETHARRAM

BERCHON

Jean-Marie

MIREPEIX
MONTAUT
NARCASTET
NAY
PARDIES PIETAT
SAINT-ABIT
SAINT-VINCENT

ETCHEBERRY
GILLES
LAVIGNE DU CADET
LARRAS
FERREIRA
CAZET
BOUREME

Franck
Eric
Nathalie
Henri
Sylvie
Joëlle
Julien

AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en place du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire.

Adopté à l'unanimité

CANDIDATURE POCTEFA VELONAT : ENGAGEMENT FINANCIER

Délibération n° D_2026_0622_03

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) fait partie intégrante du périmètre de l'«Aire Fonctionnelle Centre» (AFC) du Programme POCTEFA (Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre). Cette aire correspond à la zone centrale des Pyrénées, c'est-à-dire l'Est des Pyrénées-Atlantiques (Béarn), les Hautes-Pyrénées, l'Ouest de la Haute-Garonne (Comminges), la province de Huesca et le nord de la province de Saragosse.

Désigné chef de file, le Département des Hautes-Pyrénées s'associe, pour ce projet, à plusieurs territoires, dont celui de la Montagne béarnaise, qui rassemble les communautés de communes du Haut Béarn, de la Vallée d'Ossau et du Pays de Nay.

Le territoire transfrontalier des Pyrénées centrales, candidat au programme POCTEFA VeloNat, a proposé la création d'un itinéraire VTT transfrontalier à forte image de marque, d'une boucle gravel en itinérance sur la Montagne béarnaise et l'aménagement d'infrastructures de connexion (pistes cyclables, ...) entre les grands itinéraires comme la Route des cols et les sites touristiques.

Les actions prévues dans ce cadre par la communauté de communes du Pays de Nay s'articulent autour des points suivants : création et équipement d'un itinéraire gravel commun avec les deux autres communautés de communes de la Montagne béarnaise, installation de services vélo et réalisation d'une piste cyclable reliant la Vélosud à la Route des Cols, ainsi que le cofinancement du poste de chargée de projet activités de pleine nature. L'objectif est de permettre ainsi la continuité d'une itinérance vélo transfrontalière, depuis et vers les territoires partenaires.

Le coût total de cette opération, pour la CCPN, est estimé à 516 415 €, avec un financement à hauteur de 65 % des dépenses inscrites. Le reste à charge de 35 % pour la collectivité s'élève à 180 745 € sur 3 ans.

Afin de compléter le dossier et le rendre éligible à ces financements, il convient de délibérer sur l'engagement financier de la communauté de communes.

Il est donc proposé de confirmer l'engagement financier de la CCPN dans le cadre de POCTEFA et de l'inscription de l'opération au budget principal, à compter de 2027.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 11/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay à l'appel à projets INTERREG POCTEFA 2021-2027 « VeloNat », au travers de plusieurs dossiers de candidature portant notamment sur le développement des mobilités cyclables, la structuration des itinéraires vélos, l'amélioration de l'accueil des usagers et la gestion des flux touristiques à l'échelle du territoire et de l'espace transfrontalier.
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets communautaires concernés, sous réserve de l'obtention des financements européens sollicités.
- AUTORISE** le Président à déposer les dossiers de candidature au nom de la CCPN, à solliciter les financements correspondants, à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la mise en œuvre du projet, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités administratives afférentes à cette candidature en qualité de partenaire bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité

EAUX-VIVES : ACQUISITION ET DE POLLUTION SITE DU PONT DES GROTTES

Délibération n° D_2026_0622_04

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées
Vu la loi ALUR du 14 mars 2014
Vu la loi ASAP relative à l'action de simplification de l'action publique, traitant de la question de la remise en état des sites industriels ICPE
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L511-1, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
Vu la délibération n° D_2024_1202_18 du 02 décembre 2024 relative à l'acquisition de foncier pour le projet de valorisation de la filière eaux vives
Vu la délibération n° D_2025_1208_03 du 08 décembre 2025, précisant les frais annexes à l'acquisition du foncier

Des délibérations ont été prises précédemment dans l'objectif d'acheter le site du Pont des Grottes, site symbolique pour la pratique sportive et de loisirs des activités d'eaux-vives sur le gave de Pau et porte d'entrée du Pays de Nay.

Ce site est une ancienne station essence et garage et tombe sous le coup de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé et confirme des traces de pollution aux hydrocarbures et de façon restreinte et circonscrite aux métaux lourds.

L'obtention d'une attestation de mise en sécurité (ATTES SECUR) pour vendre le bien est obligatoire. La délivrance de cette attestation est possible pour les personnes disposant d'un SIRET. Les vendeurs sont des particuliers en indivision et n'ont pas de SIRET.

Afin de pouvoir acquérir le site, il est possible pour la communauté de communes, soit de se constituer tiers demandeur (démarche administrative lourde de 6 mois environ) et d'accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de cette attestation de mise en sécurité, soit de se substituer au vendeur sans procédure de tiers demandeur (démarche simplifiée nécessitant l'accord écrit des vendeurs, d'une durée estimée à deux mois avec les travaux) pour engager les opérations de mise en sécurité du site avant de procéder à son achat.

Le coût des travaux de mise en sécurité, incluant le changement d'usage (d'industriel à récréatif) représente un surcoût global estimé de l'ordre de 52 000 € TTC, soit un budget d'acquisition et de remise en sécurité de 252 000 €.

L'acquisition et l'aménagement du site faisant l'objet d'un partenariat avec la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, et impliquant un partage à parité des coûts, son accord et son engagement sont une condition suspensive de réalisation de ces nouvelles démarches.

Il conviendrait d'ajuster les crédits budgétaires de l'opération 93 en conséquence.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 11/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|-----------------|---|
| DÉCIDE | d'approuver la proposition d'obtention de l'attestation de mise en sécurité de l'ICPE. |
| FIXE | comme condition préalable l'approbation par la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées des modalités d'obtention de cette attestation et le partage du coût global d'acquisition du site entre les EPCI. |
| AUTORISE | le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. |

Adopté à l'unanimité

MAISON DU SOULOR : CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION OISEAUX COLS LIBRES RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET A L'ANIMATION DU COL

Délibération n° D_2026_0622_05

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Vu Les articles L. 2125-1, L. 2125-1-1 et L. 2125-1-2 du code général de de la propriété des personnes publiques (CG3P) posant en principe le paiement d'une redevance pour toute occupation privative du domaine public, avec quelques exceptions ;

Vu la loi 2024-344 du 15 avril 2024, notamment son article 13 ayant apporté une modification en matière de gestion du domaine public par les collectivités territoriales en introduisant la faculté pour ces dernières d'octroyer des autorisations d'occupation temporaire sans redevance pour les associations, quel que soit l'objet de l'association bénéficiaire ;

Considérant que l'association Oiseaux Cols Libres intervient depuis plusieurs années dans le comptage des rapaces en migration sur le col du Soulor, couloir de passage reconnu ;

Considérant que l'association Oiseaux Cols Libres accueille bénévolement et gratuitement le public sur le site d'observation, chaque été et tous les jours de juillet à fin septembre ou fin octobre selon leurs disponibilités, créant ainsi une animation en lien avec une des thématiques déclinées dans la Maison du Soulor ;

Considérant que l'association Oiseaux Cols Libres a fourni gratuitement les visuels et apporté sa caution scientifique aux informations de la muséographie dans la Maison du Soulor, liés à la thématique Migration des rapaces au col du Soulor.

L'association Oiseaux Cols Libres a besoin d'un local pour entreposer en fin de journée son matériel d'observation des rapaces (lunettes, cartes, plans, etc.).

Il est proposé, pour l'été 2026, de mettre gratuitement à disposition de Oiseaux Cols Libres des locaux à l'étage du chalet pour entreposer ce matériel et d'utiliser l'espace tisanerie partagé avec l'agent en charge de l'accueil des visiteurs à la Maison du Soulor.

Pour cela, une convention d'occupation précaire est proposée.

Elle fixe les conditions d'occupation :

- Occupation à titre gratuit avec dépôt d'une caution,
- Animation et accueil des visiteurs,
- Respect des règles d'utilisation des locaux, de sécurité, d'économies d'énergies, nettoyage des locaux.

Elle fixe également la durée de l'occupation et les conditions de reconduction, à savoir une occupation des locaux pour la saison 2026 avec reconduction expresse au plus tard au 31 décembre pour l'année suivante.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 11/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans la

Maison du Soulor au bénéfice de l'association Oiseaux Cols Libres, ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ROCHER D'ESCALADE D'ARTHEZ-D'ASSON - DEMANDE DE SUBVENTIONS ET CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ET D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Délibération n° D_2026_0622_06

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé par délibération n°D_2023_4_02 du 26 juin 2023 le projet de remise en service du rocher d'escalade à Arthez-d'Asson, avec une demande d'accompagnement financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le rocher d'escalade d'Arthez-d'Asson, rocher-école, présente les caractéristiques techniques propres à l'apprentissage et la pratique de l'escalade pour différents publics, dont le public scolaire et les jeunes.

Il est donc proposé de rouvrir ce site et de le sécuriser pour la pratique de l'escalade, tant par un public résident que par un public touristique. Ce site en milieu naturel s'intégrerait ainsi dans un réseau de proximité de sites de pratique de l'escalade, en lien avec Lourdes, Saint-Pé-de-Bigorre, Pau et les collectivités de la Montagne Béarnaise.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques n'intervient plus dans l'accompagnement financier de ce projet, mais les modalités d'accompagnement technique et en termes de responsabilités sont maintenues.

Le dossier a obtenu une subvention de l'Europe (FEDER), de 50 % du coût estimé pour la sécurisation et remise en service.

L'État, dans le cadre du programme Jeux Olympiques 2030, pourrait intervenir sur ce projet, situé en commune de montagne, à hauteur de 50% d'un coût plafonné à 50 000€.

Le plan de financement se présente ainsi, avec un taux prévisionnel de financement de 67,86% :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	FEDER (50%)	70 000 €
Travaux	100 000 €	JO 2030 – ANS (17,86%)	25 000 €
Équipements	10 000 €	CCPN (32,14%)	45 000 €

	TOTAL	140 000 €		TOTAL	140 000 €
--	--------------	-----------	--	--------------	-----------

Il convient à présent de constituer le dossier de candidature à ce financement par l'État dans le cadre du programme JO 2030.

La candidature au financement de l'Etat (JO 2030 – ANS) est conditionnée à la formalisation de partenariats avec les différents usagers (leurs représentants) ainsi qu'avec la commune propriétaire du terrain et le conseil départemental, qui assure les opérations de maintenance et d'entretien des équipements de sécurité (ancrages, échelles, relais, mains courantes...). Une nouvelle convention est à présent établie relative aux partenariats pour l'utilisation du site, la convention de partenariat avec la Commune propriétaire et le Conseil Départemental ayant été approuvée en 2023.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 60000 de l'exercice 2027.

Après avis favorable de la Commission Tourisme - Montagne du 11/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** le projet de réouverture du site d'escalade d'Arthez-d'Asson et le plan de financement présenté ci-dessus.
- APPROUVE** les termes de la convention type de partenariat et d'utilisation d'équipements sportifs tel qu'annexées à la présente délibération
- DÉCIDE** de solliciter toutes demandes de subvention, notamment auprès de l'État notamment dans le cadre du programme JO 2030.
- DÉCIDE** de réitérer la demande de financement auprès du Département.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VENTE DE PARCELLES A VOCATION ECONOMIQUE - ZONE D'ARROS-DE-NAY : POLE PARAMEDICAL

Délibération n° D_2026_0622_07

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement d'activité sur Arros-Nay, parcelles AB 255p, 365, 395, M. Descols et Mme Pommies, masseurs kinésithérapeutes, ont fait part de leur souhait d'acquérir le lot 5 en vue de la construction d'un cabinet paramédical.

Le prix de vente proposé à 35 € HT/m² minimum fait l'objet d'une estimation en cours par le service des domaines. Ce prix pourra faire l'objet d'un ajustement dès connaissance du coût final de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60016 « Opération de lotissement à vocation économique ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 17/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE	de céder à l'entreprise M. Descols et Mme Pommies, ou tout autre société s'y substituant, le lot 5, pour une surface d'environ 1361 m ² , en vue de la construction d'un cabinet paramédical.
FIXE	le prix de vente à 35 € HT/m ² . Ce prix sera ajusté lors de la connaissance du coût final de l'opération.
AUTORISE	le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VENTE DE PARCELLES A VOCATION ECONOMIQUE - ZONE D'ARROS-DE-NAY : ENTREPRISES RS ELEC ET CYRIL HITTO

Délibération n° D_2026_0622_08

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement d'activité sur Arros-Nay, parcelles AB 255p, 365, 395, deux artisans ont fait part de leur souhait d'acquérir les lots 6.1 et 6.2 d'une surface respective de 1083 m².

Il s'agit des entreprises RS Elec, artisan électricien, et Cyril Hittos, artisan plombier.

Le prix de vente est proposé à 35 € HT/m² minimum et fait l'objet d'une estimation en cours par le service des domaines. Ce prix de cession pourra faire l'objet d'un ajustement au regard du coût final de l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces s'y rapportant de quelque nature que ce soit.
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans.
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60016 « Opération de lotissement à vocation économique ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE	de céder : - à l'entreprise RS Elec, ou tout autre société s'y substituant, le lot 6.1, pour une surface d'environ 1083 m², - à l'entreprise Cyril Hittos. ou tout autre société s'y substituant, le lot 6.2 pour une surface d'environ 1083 m²,
FIXE	le prix de vente à 35 € HT/m ² minimum et sera ajusté au regard du coût final de l'opération.
AUTORISE	le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**VENTE PARCELLE A VOCATION ECONOMIQUE - ZONE MONPLAISIR :
SALAISON PARDON**

Délibération n° D_2026_0622_09

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

Vu la délibération n°2025-0519-06 autorisant la vente de la parcelle AB 51 à Coarraze sur le PAE Monplaisir sud tranche 1, à l'entreprise Eths Casaus de Gasconha ;

Considérant que cette parcelle est mitoyenne de celle de la société Salaisons Pardon, cadastrée AB29.

Considérant le souhait de la société Salaisons Pardon d'étendre sa propriété sur la parcelle AB 51 afin d'étendre son bâtiment existant.

Considérant l'accord établi entre la société Eths Casaus de Gasconha et la SARL Salaisons Pardon de lui rétrocéder cette dernière, sous condition d'échanger sans frais supplémentaires avec le lot 12 du PAE Monplaisir Sud tranche 2 ;

Il est proposé de céder à la société Salaisons Pardon, le lot 12 du PAE Monplaisir Sud à Coarraze d'une surface de 1258 m² au prix de 44 030 €.

Le service des Domaines, a estimé le prix de la parcelle à 44 030 € le 11 mars 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder le lot 12 pour une surface de 1258 m² à la SARL Salaisons Pardon ou toute autre société s'y substituant sur le PAE Monplaisir Sud Tranche 2,
- de ne pas s'opposer à ce que les sociétés Eths Casaus de Gasconha et la SARL Salaisons Pardon échangent leurs parcelles,
- d'autoriser la société Eths Casaus de Gasconha à déposer un permis de construire sur le lot 12 du PAE Monplaisir Sud,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la CCPN, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Il est précisé que le produit de cette vente sera affecté au Budget annexe 60016 « Opération de lotissement éco ».

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 17/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de céder à la SARL SALAISONS PARDON ou toute autre société s'y substituant le lot n°12 d'une superficie de 1258 m² sur le PAE Monplaisir sud tranche 2, conformément au plan de division ci-annexé, au prix de 44030 € HT.

AUTORISE la SARL SALAISONS PARDON à échanger le lot 12 sur le PAE Monplaisir sud tranche 2 à Coarraze avec l'entreprise ETHS CASAUS de GASCONHA.

AUTORISE l'entreprise ETHS CASAUS de GASCONHA à échanger la parcelle AB 51

sur Coarraze avec le lot n°12 acquis par la SARL SALAISONS PARDON.

AUTORISE l'entreprise ETHS CASAUS DE GASCONHA à déposer un permis de construire sur le lot n°12 préalablement à la signature de l'acte authentique avec la SARL SALAISONS PARDON.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du Développement Économique à signer tout acte relatif à cette vente et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VENTE PARCELLE A VOCATION ECONOMIQUE - ZONE AEROPOLIS : A M. ZOUBARI

Délibération n° D_2026_0622_10

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

L'entreprise individuelle Najib Zoubari, à Bordes, spécialisée dans la commercialisation de véhicule utilitaire et nettoyage, souhaite acquérir une partie de la parcelle ZE418 sur le pôle Aeropolis à Assat pour la création de son local d'activité, pour une surface d'environ 1125 m².

Le service des Domaines, par avis du 28 novembre 2024, a fixé le prix de vente à 40 € HT/m². Son actualisation est en cours.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de céder une partie d'une surface de 1125 m² à M. Najib Zoubari, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40 € HT/m²,
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,
- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 60013 « Zone Aéropolis ».

Monsieur RHAUT indique ne pas disposer d'une connaissance suffisante du projet et de sa conformité au PLU de la commune d'Assat pour pouvoir se prononcer. Il rappelle avoir demandé, la semaine précédente, à l'occasion du Bureau, à pouvoir disposer de l'intégralité du dossier, ou à défaut, à rencontrer les pétitionnaires. Il précise que ces éléments ne lui ont pas été communiqués. En conséquence, il s'abstiendra lors du vote.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DÉCIDE** de céder à Najib Zoubari, ou tout autre société s'y substituant, une partie de la parcelle ZE 418 sur la commune d'Assat, afin de constituer une surface de 1125 m².
- FIXE** le prix de vente à 40 € HT/m², conformément à l'avis du service des domaines et aux coûts de travaux de viabilisation en sus.
- AUTORISE** le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

40 voix pour
3 abstentions

Stéphane DESNOUES

Marie MALDONADO

Jean-Christophe RHAUT

VENTE PARCELLE A VOCATION ECONOMIQUE - ZONE AEROPOLIS : SOCIETE PYRESINE

Délibération n° D_2026_0622_11

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

La Société Py'résine souhaite acquérir, pour la création d'un local d'activité associé à un lieu d'exposition, un lot de 700 m² sur le lotissement nord dans le secteur destiné à l'activité de services.

Le terrain est vendu dans le cadre d'une procédure de lotissement de 4 lots dont un lot à déjà été commercialisé grâce à une division primaire.

Le service des Domaines, par avis du 11 septembre 2025, a fixé le prix de vente à 60 € HT/m² hors viabilisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déposer le permis de lotir pour la viabilisation de ce lot conformément au plan ci-annexé,
- de céder un lot d'une surface de 700 m² à l'EURL Py'résine, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 60 € HT/m², soit la somme globale de 42 000 € HT,
- d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique,

- d'insérer dans l'acte l'interdiction d'y affecter une fonction de logement même accessoire ou de gardiennage,

- de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

Il est précisé que le produit de cette cession sera affecté au Budget annexe 600013 « Zone Aéropolis ».

Monsieur RHAUT indique qu'il formule les mêmes réserves que précédemment. Un permis d'aménager doit être déposé dans le cadre de cette opération. Il souhaite, à ce titre, pouvoir en prendre connaissance préalablement. En conséquence, il s'abstiendra lors du vote.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE	de valider le projet de lotissement ci-annexé et charge le Président d'en assurer le dépôt.
DÉCIDE	de céder à l'EURL Py'résine, ou tout autre société s'y substituant, un lot de 700 m ² du lotissement, sur la commune d'Assat, lotissement nord d'Aeropolis, zone de services.
FIXE	le prix de vente à 60 €/m ² , conformément à l'avis des Domaines.
AUTORISE	le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout acte relatif à cette cession et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

40 voix pour
3 abstentions

*Stéphane DESNOUES
Marie MALDONADO
Jean-Christophe RHAUT*

AIDES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES : MACHINES & CIE, PROTOTYPE DE PULVERISATEUR

Délibération n° D_2026_0622_12

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatifs aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 3 octobre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° D_2020_7_03 du 30 novembre 2020 de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) approuvant le règlement d'intervention « fonds de soutien à la filière industrielle » ;

Vu la délibération n° 2022_6_01 du 26 septembre 2022 adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII ;

Vu la délibération n° D_2023_4_03 du 26 juin 2023 approuvant son renouvellement ;

Vu la délibération n° D_2025_0519_10 du 19 mai 2025 relative au soutien de la société Machines & cie ;

Machines & Cie est une jeune entreprise basée à Assat, spécialisée dans la conception et la fabrication de machines agricoles. Elle souhaite élargir son offre produits et accélérer son développement.

Elle a reçu un soutien de la CCPN en 2025 pour la conception d'un pulvérisateur de précision constituant un levier déterminant 15 000 € (10 k€ de subvention et 5 k€ d'avance remboursable).

Cette aide lui a permis de réaliser un chiffre d'affaires lié à la vente de pulvérisateurs de 25 k€ en 2025, puis 90 k€ sur le début 2026, et de conclure des ventes auprès de grands acteurs de la protection des plantes et structurer l'entreprise, notamment par l'embauche de son premier salarié en CDI.

Elle souhaite développer un robot pulvérisateur mobile terrestre, autonome et supervisé, adapté aux cultures spécialisées et plus particulièrement pour la viticulture.

Après avoir développé son système d'application, elle souhaite désormais travailler sur le vecteur (le porteur) afin de proposer une solution complète.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 43 500 € détaillé dans la convention annexée.

Le solde sera couvert par leurs fonds propres et la contribution de partenaires.

Se situant à une étape charnière de son développement mais manquant de moyens financiers pour couvrir ses investissements, elle sollicite un soutien de la CCPN de 20 000 € d'aide répartie entre 15 000 € de subvention et 5000 € d'avance remboursable.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 17/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'octroyer une avance remboursable d'un montant de 5 000 € et une subvention d'un montant de 15 000 € à la SARL Machines & Cie.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur SEYRES rejoint la séance à 19h09, et présente ses excuses pour son retard, en raison d'un incendie de maison survenu sur sa commune. Il précise qu'il a dû se rendre sur place afin de participer à la gestion de la situation, notamment aux démarches nécessaires au relogement des occupants. Aucun blessé n'est à déplorer.

SUBVENTION AUX NOUVEAUX AGRICULTEURS

Délibération n° D_2026_0622_13

(Rapporteur : Bernard PUYAL)

Vu la délibération n°D_2024_1202_06 du Conseil communautaire du 02 décembre 2024 approuvant le règlement d'aide forfaitaire aux nouveaux agriculteurs du Pays de Nay ;

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a mis en place une aide forfaitaire de 3.000 € pour l'installation des agriculteurs et un bonus de 2000 € pour les éleveurs d'herbivores.

Ce dispositif d'aide à l'installation en agriculture a pour objectif :

- d'accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire et de participer au maintien du nombre d'agriculteurs

• d'accompagner au mieux les personnes ayant un projet d'installation, et qui font face pendant la période de préparation à des coûts inhérents à leur parcours d'installation.

Dans le cadre de ce dispositif, cinq dossiers ont été déposés :

- Elodie Michel, maraîchère à Bourdettes,
- Floriane Bidegain, éleveuse ovin, GAEC Ompraret,
- Ludovic Avril, éleveur bovin à Haut de Bosdarros,
- Sophie Berrard, Elevage bovin à Asson.
- Gaël Lafoeste, cultivateur à Beuste,

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes et d'accorder une aide de 3 000 € au soutien de Mme Élodie Michel à M. Gaël Lafoeste et de 5000 € pour les autres agriculteurs.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Développement économique du 17/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'attribuer, dans le cadre du dispositif de soutien financier à l'installation des nouveaux agriculteurs :

- Madame Elodie Michel, une aide de 3 000 €
- Monsieur Gaël Lafoeste, une aide de 3 000 €

- Madame Floriane Bidegain, une aide de 5 000 €
- Monsieur Ludovic Avril, une aide de 5 000 €
- Madame Sophie Berard. une aide de 5 000 €

AUTORISE le Président à procéder au versement des aides et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION ANNUELLE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 64)

Délibération n° D_2026_0622_14

(Rapporteur : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) depuis 2010.

Ces permanences se tiennent les 2e et 4e mardis du mois, de 9h30 à 12h, au centre multiservices, à Nay.

En 2025, 208 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire, visites et appels téléphoniques compris. A titre de comparaisons, les consultations s'élevaient à 188 en 2022, 244 en 2023 et 247 en 2024.

Le montant de la subvention de la CCPN sollicitée pour l'année 2026 est de 6 477€ (6 055 € en 2023, 6 237 € en 2024 et 6 393 en 2025, soit une augmentation d'environ 3 % par an).

Il est proposé de verser dès à présent 80% de la subvention annuelle 2026, soit 5 182€, et le solde en 2027, sur présentation du bilan de l'année par l'ADIL 64.

Il est également proposé de procéder au versement du solde de la subvention 2025, soit 1 279€, suite à la présentation du bilan 2025 réalisé par l'association le 26 mai 2026 à Pau.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 6000 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace et Habitat du 09/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser le solde de la subvention 2025 à l'ADIL 64, soit 1 279€.

ATTRIBUE à l'ADIL 64 une subvention de 6 477€ pour l'exercice 2026, avec paiement de 80 % de la subvention soit 5 182€, et versement du solde courant 2027.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT DE "PRET A USAGE" D'UN TERRAIN AGRICOLE A MONTAUT

Délibération n° D_2026_0622_15

(Rapporteur : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA)

Vu la délibération n° D_2025_0519_11 du 19 mai 2025 relative à l'acquisition des parcelles agricoles cadastrées A1357 et A1359 situées à Montaut.

En date du 15 octobre 2025, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a acquis auprès de la SAFER les parcelles agricoles cadastrées A1357 et A1359 d'une superficie cumulée de 8 820m² situées sur la commune de Montaut.

Comme identifiées dans le PLU de Montaut, une partie de ces parcelles (3 000m²) aura pour vocation d'accueillir à termes des terrains familiaux, destinés à l'accueil de gens du voyage.

Dans cette attente, le terrain nécessite un entretien régulier, afin d'éviter l'enfrichement.

Pour ce faire, les services de la CCPN se sont rapprochés de la Bergerie Cazalet nouvellement installée sur la commune de Coaraze, à seulement 4 km des parcelles, et en recherche de terrains pour faire pâturer son cheptel et/ou produire du fourrage.

Dans une logique « d'échange de bons procédés », il est proposé de mettre à disposition le terrain à titre gracieux.

Le présent prêt serait conclu pour une durée indéterminée, mais les parties peuvent y mettre fin à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Ceci permettra à la CCPN de récupérer le terrain dans un délai court, dès lors qu'un projet de terrains familiaux sera défini.

Le contrat de « Prêt à usage » (ou « commodat »), annexé à la présente délibération, fixe les conditions de la mise à disposition entre la Communauté de communes du pays de Nay et la Bergerie Cazalet.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace et Habitat du 09/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de mettre à disposition à la Bergerie CAZALET, à titre gracieux, les parcelles agricoles cadastrées A1357 et A1359 situées sur la commune de Montaut,

AUTORISE le Président à signer le contrat de « prêt à usage » (ou « commodat ») et tout autre document annexe.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA CAPEB POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES POUR LES ARTISANS LOCAUX

Délibération n° D_2026_0622_16

(Rapporteur : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA)

La mission de la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est de défendre les intérêts des artisans du bâtiment, de les accompagner dans leur développement, leur mise en conformité réglementaire, leur montée en compétence, ainsi que de faciliter le lien avec les acteurs institutionnels et économiques de leur territoire. En tant qu'acteur de proximité, la CAPEB joue un rôle

majeur dans la structuration et la valorisation de l'artisanat du bâtiment, pilier essentiel du tissu économique local.

Dans ce cadre, la CAPEB a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) pour l'organisation de permanences gratuites régulières sur le territoire, afin d'aller à la rencontre des artisans du bâtiment et de leur proposer un accompagnement personnalisé, accessible au plus près de leur activité.

La CCPN porte par ailleurs l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) de la Montagne Béarnaise en collaboration avec les communautés de communes de la Vallée d'Ossau et du Haut Béarn. Ce service a pour vocation d'accompagner les propriétaires privés dans leur projet de rénovation et de participer à la montée en compétences des artisans locaux, notamment sur le volet administratif : accès aux formations, labellisation RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), établissement de devis conformes aux exigences des financeurs, gestion de la TVA, établissement des coûts, etc.

A ce titre, la proposition de la CAPEB concourt directement à l'atteinte de ces objectifs, et représente une réelle opportunité pour le tissu d'artisans local.

Il est important que ces permanences soient organisées en concertation avec les services Développement économique et Habitat de la CCPN, afin de cibler efficacement les entreprises artisanales du bâtiment implantées sur le territoire, et ainsi maximiser la portée de cette action commune.

Afin de réaliser ces permanences, il est proposé de mettre à disposition de la CAPEB un bureau au Technocentre d'Assat, sans frais, sur une fréquence d'une demi-journée fixe par mois, à définir.

La convention annexée à la présente délibération fixe les conditions de mise à disposition gracieuse du bureau du Technocentre à la CAPEB.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace et Habitat du 09/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE Le projet de mise en place d'une permanence mensuelle à destination des artisans du territoire réalisée par la CAPEB, sur le site du Technocentre à Assat.

APPROUVE les termes de la convention entre la CAPEB et la CCPN tel qu'annexée à la présente délibération, et notamment la mise à disposition gratuite d'un bureau du Technocentre à Assat.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout autre document en lien avec le projet, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AVENANT 2026 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE

Délibération n° D_2026_0622_17

(Rapporteur : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA)

Vu la délibération n° D_2024_0701_11 du 1^{er} juillet 2024 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé une convention triennale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Pyrénées Atlantiques portant sur un accompagnement des actions de la CCPN en matière de paysages et de projets d'aménagement ;

Vu la convention cadre de partenariat 2024-2026 signée le 24/07/2024 ;

Considérant que la programmation des actions fait l'objet d'avenants annuels ;

Vu la délibération n°D_2025_0519_25 du 19 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire adopte l'avenant n°1 à la convention pour l'année 2025 ;

Vu le projet d'avenant à la convention pour l'année 2026 (avenant n°2) annexé ;

Pour l'année 2026 (avenant n°2), le programme d'accompagnement du CAUE portera sur l'action suivante :

Thème n°3 – appui au service d'autorisation d'occupation des sols (ADS) : 2 jours

Thème n°4 – appui sur le développement d'une offre de formations :

- Formation pour les élus et les techniciens (financée par l'AEAG) : *Le parcours GIEP*
- Formation pour les élus (financée par la CCPN et le C.A.U.E) : *L'éco réhabilitation du bâti ancien*

Le montant de la participation financière de la CCPN pour l'année 2026 s'établit à 2 700€

(2024 : 5 300 € / 2025 : 2 900 €) qui se répartissent ainsi :

- Adhésion au CAUE 64 : 1 700 €,
- Contribution au programme d'actions 2026 : 1 000 €.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace et Habitat du 09/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de l'avenant 2026 à la convention cadre de partenariat 2024-2026 avec le CAUE des Pyrénées Atlantiques tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE BAUDREIX

Délibération n° D_2026_0622_18

(Rapporteur : Marie-Agnès MÉNORET ULTRA)

Vu la délibération n° 2019-5-1 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Par courrier reçu le 13 avril 2026, la commune de Baudreix a notifié auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme.

Considérant le projet de modification simplifiée qui consiste à :

- **Intégrer dans le PLU les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :**
 - Le PLU de la commune de Baudreix a été approuvé en 2017, avant le SCoT (2019). Il prévoyait globalement 7 ha constructibles pour l'habitat et 5 ha pour de l'activité économique (+ 2 ha en réserve foncière). Le SCoT définissant un objectif de consommation d'espace maximum pour Baudreix de 5 ha en tout pour 15 ans, le PLU devait être mis en compatibilité. Le rythme de consommation de l'espace observé d'après la base de données MonDiagArtif.gouv.fr indique cependant un rythme de consommation de l'espace de 0,28 ha/an sur la période 2020-2023, rythme qui respecte la dynamique maximum visée par l'orientation n°158 et suivantes du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT en vigueur ;
 - La commune souhaite anticiper l'application des dispositions de l'article 194 de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à cet effet qui vise à inscrire le territoire dans une trajectoire « Zéro artificialisation nette - ZAN » à l'horizon 2050. L'effort réalisé par la commune de réduire de 11 ha les surfaces constructibles dans ce projet est remarqué. Le potentiel d'urbanisation résiduel serait de 4,11 ha (2021-2031) + 1,47 ha (2031-2041), soit 5,58 ha à l'horizon 2041. **Cette projection à 15 ans s'inscrit en compatibilité dans le SCoT en vigueur.**
- Il est à noter que la commune travaille activement sur la réappropriation du**

bâti vacant, la densification des dents creuses et l'intégration de projets avec mixité sociale en cœur de village.

- L'enveloppe de consommation 2021-2031 intègre les projets réalisés depuis 2021, ceux bénéficiant d'une autorisation, et ceux en cours d'étude à court terme.

La commune a la maîtrise foncière d'une unité de 1,11 ha en cœur de village. Toutefois, **il serait certainement souhaitable qu'une densité minimum soit imposée sur l'ensemble des secteurs de développement afin que la commune dispose d'une garantie de gestion économe de son espace constructible** (orientation n°125 du DOO du SCoT).

- La réalisation simultanée sur la période du programme communal en cœur de village avec celui d'un lotissement privé de 12 lots interroge : la capacité des services communaux (écoles...) à intégrer cet apport concentré de population aurait pu être explicitée.
- La CCPN est en train de modifier son SCoT pour intégrer les objectifs ZAN définis par la Région Nouvelle-Aquitaine. Si la compatibilité de l'enveloppe globale 2021-2041 avec la trajectoire ZAN est évoquée par la commune, son attention est attirée sur l'écart probable entre son projet de PLU et le futur SCoT sur la première tranche 2021-2030. Il apparaît un risque d'incompatibilité entre le PLU modifié et le futur SCoT en 2028. La commune est invitée à utiliser les outils à sa disposition pour maîtriser et/ou compenser le rythme de son développement sur la première période : sursis à statuer, phasage des opérations, renaturation...

- **Modifier l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation du secteur « LE CENTRE »** : suite à la réduction des surfaces urbanisables, l'organisation du secteur est revue. Les principes de constitution d'une trame végétale, d'organisation des déplacements automobiles ou actifs, de préservation des éléments patrimoniaux (murets de pierre) sont maintenus. Il est introduit une orientation favorisant la mixité des formes urbaines (logements collectifs / en bande / individuels). La modification est compatible avec les principes d'aménagement pour un urbanisme de qualité décrits dans les prescriptions n°114 et suivantes du DOO du SCoT.

Concernant l'habitat en bande, la modification perd en précision sur les modalités d'implantation de ce bâti par rapport aux voies. La commune est invitée à préciser ce point ;

- Faire évoluer les **dispositions** d'aspect extérieur des constructions **relatives aux clôtures** : dans la zone Ua, les hauteurs minimales sont relevées à 1,80m afin d'uniformiser les nouvelles clôtures avec celles du bâti ancien ; dans la zone Ub, elles sont relevées à 1,5m minimum en bordure de voirie, dans la continuité de l'existant dans le bourg et les quartiers résidentiels. Le projet est compatible avec l'orientation n°145 du DOO du SCoT (intégration paysagère du bâti, cahier de recommandations « les clôtures » de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay).
- **Modifier les emplacements réservés (ER)** :
 - ER n°4, initialement de 0,28 ha dédiés à l'aménagement de jeux et de sport pour le groupe scolaire, cet emplacement est réduit pour permettre l'émergence d'un commerce multi-services ;

- création de l'ER n°7 pour acquérir une grange en vue de sa démolition. Cela contribuera à la sécurisation du débouché de la rue de Diane sur la RD937.
- **Revoir les dispositions relatives au secteur Ng**, dédié à l'exploitation de la gravière : le règlement n'autorise que les constructions liées à l'extraction des matériaux. Le projet de modification acte la présence effective sur le site de l'activité de transformation des graves extraites et permet leur évolution (+20 % de l'emprise des constructions existantes). Le projet est compatible avec l'orientation n°38 du DOO du SCoT de permettre les activités d'extraction qui bénéficient d'une autorisation d'exploitation ;
- **Autoriser les hébergements touristiques en secteur UBe1** : ce secteur qui est aujourd'hui limité à accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif, verra ses capacités d'accueil étendues aux habitations légères de loisirs, terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs. Cette zone, en grande majorité propriété communale, est contiguë au camping des O'Kiri classé en NI au PLU, voire en comprend une partie (un chalet). La modification entérine ainsi une situation existante et permettrait quelques chalets supplémentaires. Le projet est compatible avec l'orientation n°49 du DOO du SCoT qui vise à favoriser l'évolution des sites et entreprises existants pour la mise en tourisme du territoire.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Baudreix est compatible avec le SCoT en vigueur ;

Considérant que la trajectoire de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers retenue par la commune pourrait impacter notablement les équilibres à atteindre sur le secteur de la plaine en application de la loi Climat et Résilience et générer un risque d'incompatibilité du PLU avec le futur SCoT sur la période 2021-2031 ;

Considérant qu'il pourrait être apporté des améliorations au projet ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace et Habitat du 09/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Baudreix avec les recommandations suivantes :

- la commune est invitée à affiner le phasage des projets à venir sur cette décennie et/ou à mettre en œuvre des mesures de compensation ;
- la commune est invitée à mettre en œuvre des outils pour maîtriser la densité minimum des projets à venir ;
- les conditions d'implantation des constructions en bande par rapport aux voies sont à préciser dans la zone « Le centre » pour la bonne instruction des futurs dossiers.

Adopté à l'unanimité

CANDIDATURE POCTEFA MOVEVERE ! : ENGAGEMENT FINANCIER

Délibération n° D_2026_0622_19

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n°2025_1006_10 qui approuve la candidature de la CCPN à l'appel à projet « POCTEFA – Aire fonctionnelle Centre » pour des projets autour des mobilités cyclables, de l'intermodalité et de la gestion des flux touristiques.

À la suite du lancement de l'appel à projet lié à la mobilité spécifique dans le cadre du programme POCTEFA, de nombreux échanges entre les partenaires ont permis la construction de 2 projets. Ce sont ainsi 2 candidatures VELONAT et MOVEVERE ! qui ont été présentées et retenues pour la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Le projet MOVEVERE ! avec comme chef de file le GECT Pirineos-Pyrénées (Gouvernement d'Aragon, la Diputación Provincial de Huesca et les Départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées), vise à mettre en place plusieurs services et équipements cyclables (stationnements, stations de réparation ou de recharge...). Il finance 10 % du poste de chargé de projet « mobilités cyclables ».

Le projet se décompose en plusieurs actions et sous-actions pour une enveloppe globale de 81 002,79 € financée à hauteur de 52 651,81 € par le FEDER.

Action/sous-actions	Montant HT
Personnel	12 399 €
Stationnement sécurisés vélo (gare et aires de covoiturage)	56 000 €
Communication (flyer, application numérique)	10 000 €
RH & frais de bureau et déplacements	2 603,79 €
TOTAL	81 002,79 €

Aide FEDER	52 651,81 €
Autofinancement	29 350,98 €

Il convient d'engager financièrement la Communauté de Communes du Pays de Nay pour le projet MOVEVERE ! pour un budget global de 81 002,79 € par délibération.

Après avis favorable de la Commission PCAET et Mobilités durables du 19/05/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'engager financièrement la CCPN pour son projet structurant MOVEVERE! d'un total de 81 002,79 € HT.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour le projet MOVERE! en tant que partenaire bénéficiaire.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE RESEAU CHALEUR DE NAY : BAIL A CONSTRUCTION SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE OCCUPEE PAR NAYEO

Délibération n° D_2026_0622_20

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Vu la délibération n° D_2021_2_04 relative au soutien du projet de réseau de chaleur bois-énergie sur Nay ;

Vu la délibération n° D_2025_0630_13 qui approuve les termes du règlement de service et de police d'abonnement relatif à la production, au transport et à la distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Nay ;

Considérant le projet de réseau de chaleur sur la commune de Nay, porté par le syndicat Territoire d'énergie des Pyrénées Atlantiques (TE64) et destiné à alimenter 5 abonnés, dont la piscine NAYEO ;

Considérant que, dans ce cadre, TE 64 construira le bâtiment de la chaufferie bois sur un terrain acheté à la Commune de Nay ; que le projet nécessite également l'aménagement d'une aire de retournement pour les camions de livraison de bois, sur une parcelle appartenant à la CCPN ; que pour ce faire, un plan de division a été réalisé par un cabinet de géomètre afin de délimiter la parcelle dédiée à cet aménagement.

Considérant qu'il convient de régulariser ce droit à construction par un bail, dans les conditions suivantes :

- forme juridique : bail à construction ;
- parcelle n°AL 533 superficie 655 m² selon plan ci-annexé ;
- durée : 99 ans à compter de la date d'achèvement des travaux ;
- remise en fin de bail des constructions aménagées par le PRENEUR.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner à bail à construction au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques la parcelle cadastrée correspondante au projet de chaufferie bois ci-annexée, dans les conditions précédemment énoncées.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ASSOCIATION BORDERES, SPORTS, CULTURE ET LOISIRS "FRISSENS A BORDERES" ANNEE 2026

Délibération n° D_2026_0622_21

(Rapporteur : Cyrille FRAIZE)

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » est de créer une manifestation culturelle autour du livre et de la littérature jeunesse en milieu rural et contribuer à la réalisation d'une manifestation culturelle « intercommunale » conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'importance de cette manifestation annuelle dans le village de Bordères, 27ème édition prévue du 15 au 18 octobre 2026 et l'originalité, la qualité artistique et culturelle d'une telle manifestation littéraire en milieu rural ;

La prise de compétences de la mise en réseau des bibliothèques du territoire qui comporte une programmation culturelle communautaire.

Le projet présenté par l'association participe de cette politique lecture publique.

Il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPN et l'Association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » pour l'édition 2026 réunissant concours littéraire, rencontres scolaires, salon littéraire, spectacles etc sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association s'élevant à 19910 euros hors contributions volontaires en nature, avec les soutiens attendus du département et de la commune.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2023 pour 3 ans entre la Communauté de communes du Pays de Nay et l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs (3000 euros/an) et que son bilan est très positif : qualité des invités accueillis (7 à 8 auteurs ou illustrateurs par an, librairies, artistes etc), fréquentation de la manifestation et développement d'interventions en milieu scolaire dont une cinquantaine de rencontres par an, la participation des enfants au concours littéraire.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 26/05/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'établir une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bordères, Sports, Culture et Loisirs « Frissons à Bordères » couvrant l'édition 2026 de la manifestation (convention valable de sa date de signature jusqu'en décembre 2026), période pendant laquelle il s'agira au-delà de l'évènement et des activités habituelles de l'association, de réaliser des actions partenariales avec l'Espace culturel dans le cadre du programme d'animation communautaire.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyen tel qu'annexée à la présente délibération.

- DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3000 € pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :
- un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 2400 € versé à la signature, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels.
 - le solde d'un montant de 600 € versé sur présentation du rapport d'activité et du bilan financier de l'édition 2026, transmis à la CCPN avant le 15 décembre 2026.
- AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2026_0622_23

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Monsieur LACARRERE rappelle que l'instruction de ces demandes relève désormais de la Commission Finance à laquelle il a été confié le réexamen du règlement d'intervention afin de clarifier les critères d'attribution des subventions, notamment dans le domaine sportif, et de faciliter l'appréciation de l'intérêt communautaire.

Il précise que, compte tenu du calendrier des manifestations et de la prise de fonction récente de la nouvelle assemblée, l'instruction a dû être réalisée dans un délai contraint et que l'analyse des demandes s'est appuyée sur le règlement d'intervention communautaire actuellement en vigueur, avec une attention particulière portée à l'intérêt communautaire des manifestations, à leur lien avec les compétences de la Communauté de communes et à la situation financière des porteurs de projets.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay, notamment son article 4 relatif à l'octroi d'aides financières aux associations dans le cadre du règlement communautaire d'attribution,

Vu la délibération n°D_2026_0202_72 du 2 février 2026 attribuant 40 000€ pour l'année 2026 dont 16 600 € répartis dans un premier temps entre les associations sportives, culturelles et environnementales.

Pour les associations ayant déposé leurs dossiers de demandes au 15 avril, la Commission Finances, lors de sa réunion du 12 juin 2026, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 23 400 € répartis selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + commune + date	
La Corruda – Rando Trail – Lestelle-Bétharram – 6 septembre	500 €
Judo Club Coarraze-Nay – Tournoi Ecoles Jujitsu et interclubs – Coarraze – 5/6/7 juin	490 €

Beuste Quilles de 9 – 16ème Challenge Simin Palay – Beuste – 19 septembre	350 €
La tribu 64 – Triathlon de Baudreix – 19 – 20 septembre	1 500 €
USCN Canoë – Kayak – Compétition régionale de slalom – Lestelle - Bétharram – 31 octobre et 1 ^{er} novembre	710 €
Sous – total	3 550 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + commune + date	
Terres d'Afrique Fraternité – Africa Nay 2026 Nay – du 27 au 30 juin	1 000 €
Fer et Savoir-Faire – Marché de la Forge et des ateliers du Fer – 20 septembre	750 €
Watts Up Doctor – Métal à Igon – Igon – 19 septembre	500 €
Assat en Scène – Festival d'arts vivants – Assat – du 25 au 27 septembre	2000 €
Loco Motivés – Pyrène Festival – Bordes – 4 et 5 juillet	11 000 €
Bossa Flor Music – Festival Brésil en Béarn – Lagos et Nay – 3/7 et 8 août	2 200 €
Rêves de Ludique – Rêves à la Cubanissima – Lagos – 6/7/8 novembre	1 600 €
Sous – total	19 050 €
Associations environnementales + nom de la manifestation + commune + date	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn – Fête du jardin verger et Journées du Patrimoine – Assat – 19 et 20 septembre	800 €
TOTAL	23 400 €

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2026.

Monsieur RHAUT sollicite des précisions sur le rejet de la demande d'une association d'ASSAT proposant notamment une programmation faisant intervenir des groupes amateurs du territoire. Il considère que cette dimension territoriale pouvait justifier un accompagnement.

Monsieur LACARRERE précise que la demande a été examinée, mais que les éléments transmis ne permettaient pas de caractériser suffisamment une véritable programmation culturelle présentant un intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle la difficulté récurrente à distinguer les manifestations présentant un intérêt communautaire de celles relevant de l'animation communale. Il souligne que la Communauté de communes n'a pas vocation à financer les fêtes et manifestations relevant des communes et insiste sur la nécessité d'appliquer des critères communs, lisibles et équitables.

Un échange intervient également concernant le Conservatoire des légumes anciens du Béarn. Monsieur RHAUT souligne la valeur patrimoniale et territoriale de cette structure. Le Président reconnaît cet intérêt, tout en rappelant la nécessité de concentrer les interventions communautaires sur des actions présentant une dimension intercommunale clairement identifiée.

Les échanges mettent en évidence la nécessité de poursuivre le travail sur le règlement d'intervention et sur la définition des critères permettant d'apprécier l'intérêt communautaire des manifestations et d'assurer une application cohérente du dispositif.

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté

41 voix pour
3 abstentions

*Stéphane DESNOUES
Marie MALDONADO
Jean-Christophe RHAUT*

TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DES PYRENEES ETAPE 2026

Délibération n° D_2026_0622_24

(Rapporteur : Cyrille FRAIZE)

Par délibération du 8/12/2025, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé le soutien à la 5^e édition du « *Tour Féminin International des Pyrénées* » (« *TFIP* »), qui se déroule du 12 au 14 juin 2026.

A ce stade, fin 2025, la CCPN a pris une décision de principe de participation, dans l'attente d'une délibération complémentaire précisant :

- le tracé de l'étape
- le montant de la participation financière effective de la CCPN
- le projet de convention associé, formalisant les engagements respectifs des partenaires, dont la commune de Nay également, et les modalités de paiement.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le territoire est concerné par la 3^e et dernière étape de l'épreuve, celle du dimanche 14 juin, avec un départ en Pays de Nay et une arrivée à Jurançon.

L'accueil comprend la réception des équipes, la présentation des coureuses, ainsi que le départ officiel de l'étape. L'étape est précédée, en début de matinée, d'un « *tour des Labassères* », pour les jeunes cyclistes.

Sur un montant de 20 000 € sollicité, la participation financière de la CCPN serait de 12 000 €, le solde étant couvert par des participations d'entreprises du territoire, comme demandé.

Le projet de convention est joint.

Après avis favorable de la Commission Culture et Sports du 26/05/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention de participation de la CCPN à l'édition 2026 du Tour Féminin International des Pyrénées, au titre de l'étape du 14 juin 2026, comprenant notamment une participation financière de la CCPN de 12000€, versée en deux fois.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° D_2026_0622_25

(Rapporteur : Marc CANTON)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) au sein du Conseil d'exploitation du service Eau et Assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2221-3 du CGCT, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay et du Conseil Communautaire, par un conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil d'exploitation du service Eau et assainissement sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Exploitation est constitué de 31 membres :

- 29 élus conseillers communautaires ou municipaux représentant les 29 communes membres ;
- 2 membres désignés pour leur expertise ou connaissance du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les candidatures suivantes sont proposées concernant les élus conseillers communautaires ou municipaux pour les 29 communes de la CCPN :

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| • VIGNAU Hubert, | • D'ARROS Gérard, |
| • MANCHON Alexis, | • LAFFITTE Jean-Jacques, |

- RHAUT Jean-Christophe,
- CANTON Marc,
- JOANIN Julie,
- ESCALE Francis,
- DELOT Philippe,
- MARTY Samuel,
- CAMY Gilles,
- OMS Bernard,
- IRIGOIN Jean-Baptiste,
- DOMENJOLLE Didier,
- ZEVACO Guillaume,
- POMME Christian,
- SIMON Laurent,
- MADEC Cédric,
- LABAT Marc,
- MOREIRA Séraphin,
- PETCHOT-BACQUE Christian,
- LADESBIE Jean-Marc,
- VERNASSA Aurore,
- JOUANDOU LEDIN Claudie,
- TOBAL Nicolas,
- DUBOURTHOUMIEU Joël,
- CABANNE Pascal,
- CAZET Michel,
- SEYRES Loïc

Les candidatures suivantes sont proposées concernant les 2 membres désignés pour leur expertise et la connaissance du Domaine de l'eau et de l'assainissement :

- CAPERET Alain,
- GARIN Guillaume,

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de procéder à un scrutin public.

ARRÊTE

la désignation des membres du Conseil d'Exploitation tel que mentionné ci-dessous :

Représentants ds 29 communes membres :

- VIGNAU Hubert,
- MANCHON Alexis,
- D'ARROS Gérard,
- LAFFITTE Jean-Jacques,
- RHAUT Jean-Christophe,
- CANTON Marc,
- JOANIN Julie,
- ESCALE Francis,
- DELOT Philippe,
- MARTY Samuel,
- CAMY Gilles,
- OMS Bernard,
- IRIGOIN Jean-Baptiste,
- DOMENJOLLE Didier,
- ZEVACO Guillaume,
- POMME Christian,
- SIMON Laurent,
- MADEC Cédric,
- LABAT Marc,
- MOREIRA Séraphin,
- PETCHOT-BACQUE Christian,
- LADESBIE Jean-Marc,
- VERNASSA Aurore,
- JOUANDOU LEDIN Claudie,
- TOBAL Nicolas,
- DUBOURTHOUMIEU Joël,
- CABANNE Pascal,
- CAZET Michel,
- SEYRES Loïc

Membres désignés pour leur expertise ou connaissance du domaine de l'eau et de l'assainissement :

- CAPERET Alain,
- GARIN Guillaume.

Adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECOCENE
PROGRAMMES D'EDUCATION ET DE SENSIBILISATION A L'EAU**

Délibération n° D_2026_0622_26

(Rapporteur : Marc CANTON)

La sensibilisation à l'environnement apparaît comme une priorité pour entraîner la population dans des comportements plus responsables.

Dans le cadre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial, la Communauté de Communes s'engage à anticiper l'évolution de la ressource en eau en quantité et en qualité en agissant sur les usages pour les réduire. Le Plan Climat prévoit notamment d'agir sur les comportements des citoyens pour favoriser la prise de conscience des enjeux liés à l'eau dans un contexte de changement climatique.

La Communauté de Communes du Pays de Nay s'est lancée ainsi dans le déploiement d'une stratégie de sobriété en faveur de la ressource qui inclut la mobilisation des habitants du territoire, et la sensibilisation de tous les publics, notamment les scolaires. La première convention triennale s'est déroulée avec succès lors de la rentrée 2023 jusqu'au mois de juillet 2026.

Par ailleurs, l'association d'éducation à l'environnement Ecocène agit depuis plus de 20 ans pour décrypter les enjeux environnementaux aussi bien auprès de la jeunesse, des citoyens que des entreprises et collectivités. Ecocène conçoit, organise, anime des modules de médiation pour expliquer ces enjeux environnementaux à l'échelle locale ou replacer les initiatives citoyennes et actions collectives menées dans le contexte de changement climatique. C'est ainsi que l'association développe et anime des programmes d'éducation en milieu scolaire depuis 20 ans grâce au soutien entre autres de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. A titre d'exemple, sur les 5 dernières années, Ecocène a réalisé plus de 1000 interventions sur l'eau auprès de 12500 personnes.

Face au succès de ces parcours auprès des écoles béarnaises, la Communauté de Communes du Pays de Nay a souhaité fortement renforcer le travail de sensibilisation initié auprès des publics en signant à nouveau une convention triennale de sensibilisation des habitants et des jeunes.

Cette convention aurait pour objet l'instauration d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et Ecocène sur une durée de 3 ans ferme (septembre 2026 à août 2029) dans le but d'accompagner les classes du cycle 3 dans cet apprentissage de la sobriété.

Cette convention permettra ainsi de proposer une offre d'éducation à l'environnement et au développement durable à 30 classes au total (10 par an).

Ainsi, la convention prévoit une participation de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour un montant annuel de 10 000 €. Ce montant sera appelé selon l'échéancier suivant :

- 50% de la somme totale après accomplissement des formalités administratives,
- 50% de la somme totale à la remise du bilan.

Il convient de préciser le plan de financement de l'ensemble de cette politique d'éducation à la sobriété pour un montant total de 30 000 € (sous forme de subvention à l'association Ecocène) :

- 15 000 € de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (50 %) ;
- 15 000 € autofinancement par le budget Eau (60010)

La totalité des dépenses sont inscrites au BP 2026 du budget 60010.

Il est proposé que cette convention soit établie pour toute la durée du projet, soit pour une période prévisionnelle de trois ans, de septembre 2026 à août 2029. Ce partenariat pourra, à l'avenir, être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|------------------|--|
| APPROUVE | la mise en place d'un nouveau partenariat et les termes de la convention entre la CCPN et l'association Ecocéne. |
| SOLLICITE | les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. |
| AUTORISE | le Président à signer ladite convention de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. |

Adopté à l'unanimité

SOLLICITATION AGENCE DE L'EAU ET FONDS VERT - ACTUALISATION SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Délibération n° D_2026_0622_27

(Rapporteur : Marc CANTON)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, validé en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origines météoriques. Il a permis de mettre en place un plan d'action constitué de fiches travaux sur ces zones problématiques.

10 ans se sont écoulés et 1.2 M€ ont été investis par la collectivité dans des travaux structurants mieux adaptés aux contraintes locales.

Au vu des contraintes liées au changement climatique, aux problématiques d'artificialisation des sols ainsi qu'aux pollutions croissantes des milieux aquatiques, une mise à jour de ce SDEP est envisagée afin de répondre à ces enjeux. Il sera axé sur 4 thématiques :

- Déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement sur 5 zones réparties sur les communes de Nay, Coarraze et Lestelle-Bétharam ;
- Désimperméabilisation des sols urbains ;
- Développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) ;
- Renforcement de l'adaptation au changement climatique.

3 phases ont été identifiées :

1. Voirie publique : 5.8 ha de surfaces devront être déconnectées du réseau d'assainissement sur les communes de Nay, Lestelle-Bétharam et Coarraze.

2. Définition du potentiel de désimperméabilisation sur les communes volontaires ;
3. Diagnostic et déconnexion des eaux pluviales sur les habitations situées dans les zones unitaires (Nay, Coarraze et Lestelle-Bétharam) : 772 bâtiments et 4 ha de surface active.

Les deux premières phases seront réalisées dans le cadre de deux études étroitement liées pour un montant estimé à 100 000 € HT.

La troisième phase sera réalisée en régie sur une période de 1 an. Le cout total prévisionnel de cette phase est estimé à 61 000 € HT, incluant le salaire d'un agent (cat. C), le matériel informatique, le véhicule et l'investissement dans du matériel topographique.

À ce jour il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Fonds Verts et/ou le FEDER, afin d'obtenir des subventions pour ces opérations.

Les recettes sont les suivantes :

80 500 € (50 %) à 112 700 € (70%), AEAG
 16 100 € (10%) à 48 300 € (30%), Fond Vert (ou FEDER).
 32 200 € (20%), CCPN, service GEPU

Il est précisé que la totalité des dépenses est inscrite au BP 2026.

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE	le projet d'actualisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales 2026-2036.
SOLLICITE	les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, des fonds Verts et du FEDER.
AUTORISE	le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SOLLICITATION AIDES FINANCIERES AGENCE DE L'EAU ET FONDS VERTS - PROJET GLOBAL DE RESTAURATION ET DE SECURISATION DU CYCLE DE L'EAU - QUARTIER FONTAINE DU SALUT A COARRAZE

Délibération n° D_2026_0622_28

(Rapporteur : Marc CANTON)

Depuis plus de dix ans, le secteur de la Fontaine du Salut, à Coarraze, est régulièrement touché par des épisodes d'inondation qui impactent les habitants, les infrastructures publiques et privés ainsi que les milieux naturels. Ces événements résultent de plusieurs facteurs cumulés :

- Le ruissellement important provenant des zones agricoles situées en amont ;
- L'urbanisation progressive de secteurs historiquement inondables ;
- Le débordement du cours d'eau de l'Escaraude lors des épisodes pluvieux intenses ;
- Le sous-dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales existants.

À ces problématiques hydrauliques s'ajoute le vieillissement des infrastructures d'eau et d'assainissement. Les réseaux d'assainissement, principalement construits dans les années 1960, présentent aujourd'hui de nombreuses dégradations et infiltrations. Dans certains secteurs, ils drainent la nappe phréatique, générant des volumes d'eaux parasites importants qui perturbent le fonctionnement des ouvrages de traitement. Les réseaux d'eau potable, également hérités des années 1960 et constitués en partie de canalisations en amiante-ciment, présentent quant à eux un niveau de vétusté élevé et des pertes d'eau significatives.

Face à ce constat, le service eau et assainissement engage un programme global d'aménagement visant à améliorer durablement la gestion du cycle de l'eau et à renforcer la résilience du territoire face aux inondations.

Ce projet mobilise plusieurs compétences complémentaires :

- L'Assainissement ;
- La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- Alimentation en Eau Potable (AEP) ;

À travers ce programme, l'objectif est de construire une gestion intégrée du cycle de l'eau conciliant protection des populations, amélioration du cadre de vie, préservation des milieux naturels et adaptation du territoire aux évolutions climatiques futures. Il permet, de plus, un gain financier en mutualisant les différentes interventions avec la même entreprise.

À ce jour il convient de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les Fonds Verts et/ou le FEDER, afin d'obtenir des subventions pour ces opérations :

	AEAG	Fond Verts	Coarrazze	CCPN
TOTAL CHAPITRE 1 HT - COARRAZE 3 - Assainissement	130 722,06 €	42 544,09 €	0,00 €	91 505,44 €
TOTAL CHAPITRE 2 HT - COARRAZE 3 - GEPU	162 764,21 €	103 264,95 €	14 285,97 €	24 678,19 €
TOTAL CHAPITRE 3 HT - COARRAZE 3 - PI	188 182,17 €	0,00 €	0,00 €	188 182,17 €
TOTAL CHAPITRE 4 HT - COARRAZE 3 - GEMA	81 322,36 €	39 460,77 €	25 283,86 €	18 849,47 €
TOTAL CHAPITRE 5 HT - COARRAZE 3 - ZH	26 133,89 €	20 907,11 €	0,00 €	5 226,78 €
TOTAL CHAPITRE 6 HT - COARRAZE 3 - AEP	21 539,46 €	0,00 €	0,00 €	21 539,46 €
TOTAL	610 664,15 €	206 176,92 €	39 569,83 €	349 981,51 €

Les recettes sont les suivantes :

- 206 176.92 € (33.8 %), AEAG ;
- 39 569.83 € (6.5%), Fonds Verts ;
- 25 575.58 € (4.2%), Commune de Coarrazze
- 349 981.51 €** (57.3%), CCPN, réparti comme suit :
 - 91 505.44 € (15%), Budget Assainissement (BP 60009),
 - 24 678.19 € (4.1%), Budget Pluvial (BP 60012);

212 258.42 € (34.7%), Budget Gemapi (BP 60011) ;
21 539.46 € (3.5%), Budget AEP. (BP 60010)

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026
Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- | | |
|------------------|---|
| APPROUVE | le projet global de travaux du cycle de l'eau sur la commune de Coarraze. |
| SOLLICITE | les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Fond Vert et/ou du FEDER. |
| AUTORISE | le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération. |

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Délibération n° D_2026_0622_29

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-8 relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° D_2023_5_21 du 25 septembre 2023 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être adopté après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ;

Le règlement budgétaire financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Il constitue la base de référence du guide des procédures de la Direction Finances de la CCPN.

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION EMPLOIS PERMANENTS - PETITE ENFANCE

Délibération n° D_2026_0622_30

(Rapporteur : Gabriel BLAZQUEZ)

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le service petite enfance est doté de deux emplois d'agent d'entretien à temps non complet de 27,50 heures.

Le service souhaite améliorer la qualité du service en adoptant une nouvelle organisation des missions et pouvoir assurer une meilleure continuité des tâches.

Il est donc proposé la suppression de ces deux postes à temps non complet de 27,50 h et la création de deux postes distincts :

- un poste d'agent d'entretien et de restauration à temps complet
- un poste d'agent d'entretien à temps non complet de 20 h hebdomadaire.

Ces emplois sur le cadre d'emploi d'adjoints techniques doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Il est aussi demandé l'autorisation de recruter des agents contractuels dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L 332-8 2°, 5°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les niveaux de rémunération seront basés sur le traitement qui sera calculé par référence à l'indice brut 366 ou au maximum 400 sur l'indice brut de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique).

Il est précisé que crédits nécessaires sont inscrits au budget 60000 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 03/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de la création d'emplois permanents à compter du 1er Juillet 2026 :

- d'un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
- d'un poste à temps non complet à 20 h hebdomadaire sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

AUTORISE le recrutement sur emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION EMPLOIS PERMANENTS - PISCINE NAYEO

Délibération n° D_2026_0622_31

(Rapporteur : Gabriel BLAZQUEZ)

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que pour répondre au bon fonctionnement de la piscine Nayeo notamment pour assurer les accompagnements pédagogiques et dispenser les cours d'aquaformes, il y a lieu de recruter un animateur-éducateur sportif.

Les différentes missions peuvent être réalisées par le cadre d'emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est aussi demandé l'autorisation de recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par l'article L 332-8 2°, 5°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que les niveaux de rémunération seront basés sur le traitement qui sera calculé par référence à l'indice brut 389 ou au maximum 500 sur l'indice brut de la grille indiciaire du grade d'ETAPS).

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 60003 de l'exercice 2026.

Après avis favorable de la Commission Ressources humaines du 03/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de la création à compter du 1er Septembre 2026 d'un poste à temps complet sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives.

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

AUTORISE le Président à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE L'ANNEE 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération n° D_2026_0622_32

(Rapporteur : Marc CANTON)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE L'ANNEE 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n° D_2026_0622_33

(Rapporteur : Marc CANTON)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Adopté à l'unanimité

RAPPORT DE L'ANNEE 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU

Délibération n° D_2026_0622_34

(Rapporteur : Marc CANTON)

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Après avis favorable de la Commission Eau - Assainissement du 04/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport de l'année 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 60000

Délibération n° D_2026_0622_35

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu la délibération n° D_2026_0202_53 relative au vote du budget primitif 2026 - Budget Principal (60000) ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour :

- comptabiliser une sortie d'actif suite à la reprise d'un équipement technique par un fournisseur ;
- ajuster les crédits liés aux déplacements et aux fêtes et cérémonies, pour en particulier les actions de coopérations autour du projet « Route de Fer », de « Pyreneo 2026 » et des coopérations pyrénéennes plus généralement

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		CH 021 – 021- OPFI (ordre) – fn 020	-2 500,00
		CH 024 – 024 – OPFI – fn 020	2 500,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 023 – 023 – (ordre) – fn 020	-2 500,00		
CH 011 – 6251 – fn 020	2 720,00		
CH 011 – 6232 – fn 020	3 950,00		
CH 011 – 6228 – fn 01	-4 170,00		

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT 60009

Délibération n° D_2026_0622_36

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu la délibération n° D_2026_0202_60 relative au vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60009 Assainissement ;

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour :

- réaliser les écritures comptables nécessaire au remboursement de parts sociales par un organisme prêteur ;
- rembourser une avance forfaitaire sur un marché public ;
- procéder à l'intégration d'un lotissement ;
- prévoir des crédits supplémentaires pour réaliser les amortissements 2026 (crédits non prévus à tort au stade du vote du budget).

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 041 – 21532 – OPFI - (ordre)	162 000,00	CH 021 – 021 – OPFI (ordre)	-32 111,54
CH 041 – 2315 – OPFI - (ordre)	16 080,27	CH 040 – 266 – OPFI - (ordre)	3 048,98
		CH 040 – 28188 – OPFI - (ordre)	29 062,56
		CH 041 – 13118 – OPFI - (ordre)	162 000,00
		CH 041 – 238 – OPFI - (ordre)	16 080,27
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 023 – 023 – (ordre)	-32 111,54		
CH 042 – 657 – (ordre)	3 048,98		
CH 042 – 6811 – (ordre)	29 062,56		

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAUX PLUVIALES 60012

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu la délibération n° D_2026_0202_63 relative Vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60012 Eaux pluviales

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour :

- procéder à l'intégration comptable d'un lotissement ;
- prévoir les crédits pour amortir une subvention.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 040 – 13911 – OPFI (ordre)	21 365,00	CH 021 – 021 – OPFI (ordre)	21 365,00
CH 041 – 21538 – OPFI (ordre)	20 500,00	CH 041 – 1313 – OPFI (ordre)	20 500,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 023 – 023 – (ordre)	21 365,00	CH 042 – 777 – (ordre)	21 365,00

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du 12/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGET 60013 AEROPOLIS

(Rapporteur : Florent LACARRÈRE)

Vu la délibération n° D_2026_0202_64 relative au vote du budget primitif 2026 - Budget annexe 60013 Zone Aeropolis.

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative pour :

- ajuster les crédits prévus lors du vote du budget à l'opération 101 ateliers du Technocentre ;
- inscrire la subvention DETR obtenue sur l'opération 101 ateliers du Technocentre,
- apurer le compte 46726 relatif à une créance à annuler.

Concernant le compte 46726 à apurer, il est précisé qu'une créance de 159 000,00 € avait été inscrite par le Département en 2016 sur le budget « 64401 ZA du SM Aéropolis » qu'il gérât alors.

Cette somme correspondait à une créance auprès d'un fournisseur inscrite par le Département en lien avec la viabilisation des terrains du lotissement Aéropolis et n'avait pas été repérée au stade du partage entre le Département et la Communauté de communes en 2019.

Par courrier en 2023, la Communauté de communes a demandé au Département des Pyrénées atlantiques de prendre en charge la moitié de la créance fournisseur pour un montant de 79 255,77 €. Le Département ayant délibéré dans ce sens le 29 novembre 2024, ce montant a été déduit de la soulte payée par la Communauté de communes.

Il convient maintenant d'annuler cette créance définitivement irrécouvrable en apurant le compte 46726.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
CH 21 – 21321 – op 100	-45 745,00	CH 021 – 021 – OPFI (ordre)	-159 000,00
CH 21 – 21321 – op 101	71 370,00	CH 13 – 1311 – op 101	184 625,00
FONCTIONNEMENT			
Dépense		Recettes	
CH 023 – 023 - (ordre)	-159 000,00		
CH 67 - 673	159 000,00		

Après avis favorable de la Commission Finances - Administration générale du
12/06/2026

Après avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h10

Jean-Marie BERCHON
Secrétaire de séance



Christian PETCHOT-
BACQUÉ
*Président de la
Communauté de
communes du Pays de Nay*



